



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1665 I
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Crédit de 781 600 francs destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords (PR-1665 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 781 600 francs, destiné aux études d'aménagement de la place de Saint-François et de ses abords.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 781 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama